



Fonds d'appui à l'École
communautaire citoyenne

Lignes directrices

Programme de microsubventions

VERSION RÉVISÉE : AOÛT 2025

Les lignes directrices du programme Vice-Versa sont disponibles en ligne sur vice-versa.ca.

La présente version (août 2025) prime sur toutes les autres versions disponibles, y compris celles imprimées.



Canada 

La Fédération de la jeunesse canadienne-française (FJCF) est fière d'administrer le programme Vice-Versa au nom du gouvernement du Canada.

Survol du document

Le programme Vice-Versa, c'est quoi?	4
Contexte	4
L'École communautaire citoyenne	5
Programme Vice-Versa	6
Les objectifs visés	7
Les thématiques de projets	7
Mettre sur pied un projet scolaire communautaire : La réflexion et le partenariat	8
Le développement du projet.....	8
Partenariat entre l'école et l'organisme.....	8
Suis-je admissible au programme Vice-Versa?	9
Les dépenses admissibles	11
Comment déposer une demande ?.....	12
Nombre de demandes	12
Types de demande.....	12
Format du projet	13
Processus de demande.....	13
Quand doit-on soumettre une demande?	16
Quand la microsubvention sera-t-elle versée?	18
Quoi faire si le projet est annulé ou reporté?	19
Lexique	20
Pour nous joindre	22



Le programme Vice-Versa, c'est quoi?

Contexte

La **Fédération de la jeunesse canadienne-française (FJCF)**, grâce à son expertise de plus de 25 ans dans la gestion de programmes, a été mandatée en 2019 par le gouvernement du Canada afin d'administrer un tout nouveau programme de **micro-subventions** dans le cadre du **Fonds d'appui à l'École communautaire citoyenne**. Cette initiative fait partie du *Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir* et a été reconduite dans le *Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028 : Protection-promotion-collaboration*. Ces microsubventions ont pour objectif d'encourager les partenariats entre les organismes communautaires francophones en situation minoritaire et les écoles de langue française de la minorité, en plus de permettre aux élèves de jouer un rôle central dans la création des projets qui seront financés dans le cadre de ce programme.

Mobiliser l'école et la communauté de langue française autour de projets scolaires communautaires favorisera le **sentiment d'appartenance** et l'engagement citoyen des élèves envers leur communauté en accordant la priorité à leur développement personnel, social et citoyen.

La clé? **Impliquer les élèves** dans l'imagination des projets porteurs pour eux et dans leur mise en œuvre. La synergie entre l'école et la communauté est un levier important dans l'épanouissement et la vitalité de nos communautés de langue officielle en situation minoritaire.



L'École communautaire citoyenne

Découlant des sommets sur l'éducation de 2005 et de 2012, l'**École communautaire citoyenne (ÉCC)** s'est conceptualisée et a pris forme au cours de ces occasions qui rassemblaient le milieu scolaire et les organismes partenaires francophones œuvrant pour l'épanouissement de leurs communautés en situation minoritaire et ayant à cœur l'éducation de langue française.

L'ÉCC s'appuie sur les besoins des communautés pour apporter une valeur ajoutée à l'éducation de langue française et assurer la vitalité de celles-ci en misant sur des pratiques éducatives réussies qui impliquent la communauté et l'école. En ce sens, l'ÉCC se définit comme étant un « **partenariat qui vise à redéfinir la relation entre la communauté et l'école pour susciter l'engagement de tous et toutes afin de favoriser la réussite des apprenants de tous âges et l'épanouissement des communautés francophones en contexte minoritaire au Canada.** »¹

L'ÉCC combine deux concepts clés, soit l'**école communautaire** et l'**éducation citoyenne**. Le développement de la conscience citoyenne contribue au développement d'un sentiment d'appartenance à la communauté ainsi qu'à la construction identitaire des élèves.

Rejoignant tous les membres de la communauté, les décideurs.euses, les apprenant.e.s de tous âges, la famille, les enseignant.es, les directions d'écoles et les citoyen.nes, l'ÉCC mobilise tous les acteurs de la société en suscitant l'engagement dans un contexte d'apprentissage, de socialisation et de construction identitaire. L'école de langue française est impliquée dans le projet de société en allant à la rencontre de la communauté et... **Vice-Versa.**

1. Source : <https://ecc-canada.ca>

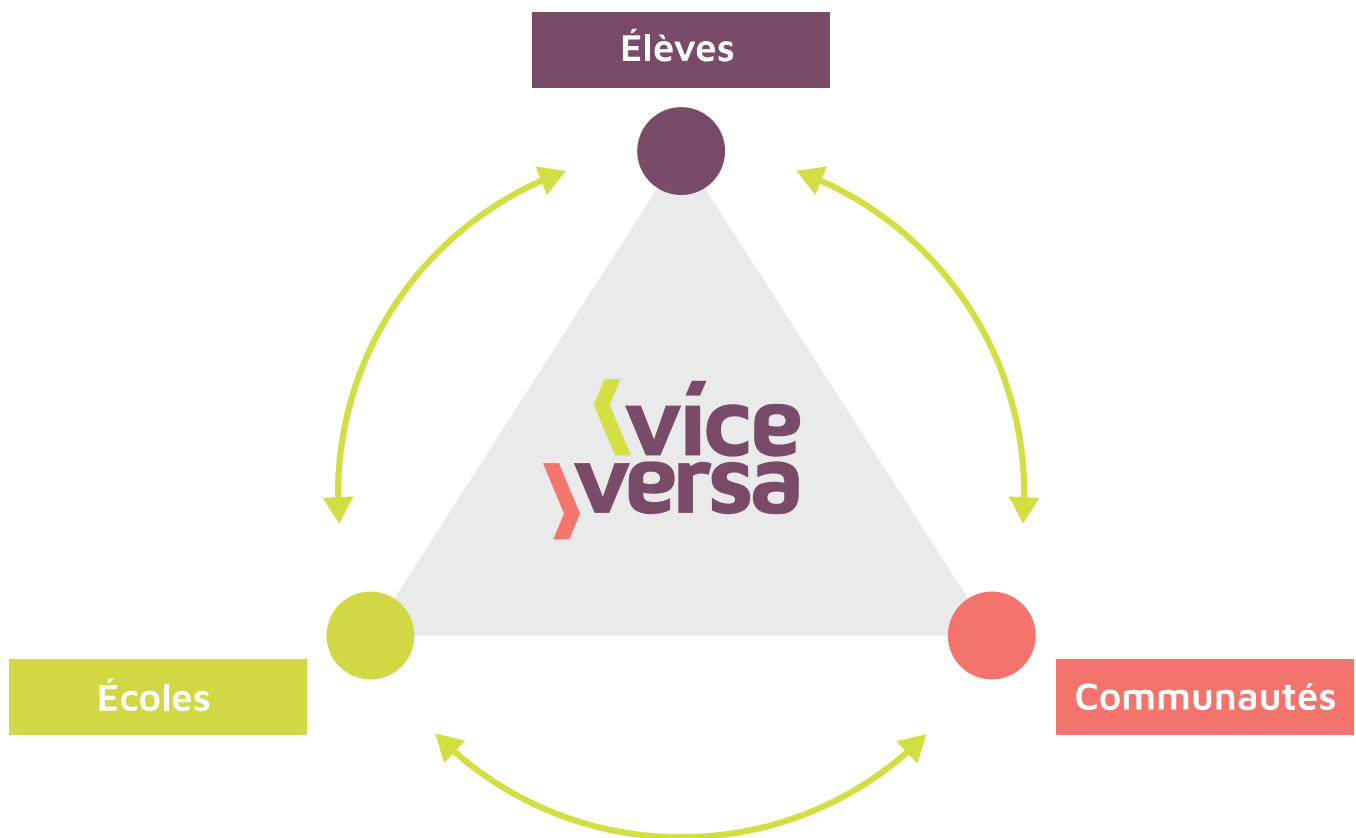


LE PROGRAMME VICE-VERSA VIENDRA APPUYER, CONCRÈTEMENT, LA RÉALISATION DE PROJETS SCOLAIRES COMMUNAUTAIRES QUI PERMETTRA D'ANCER CET IMPORTANT CONCEPT DANS LES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES EN SITUATION MINORITAIRE D'UN BOUT À L'AUTRE DU PAYS.

Programme Vice-Versa

Le programme Vice-Versa souhaite mettre de l'avant l'esprit de réciprocité entre l'école et la communauté de langue française en situation minoritaire dans un contexte d'apprentissage, tout en impliquant les élèves dans la réflexion et dans la mise en œuvre de projets. Les partenariats scolaires communautaires permettront non seulement le développement de compétences essentielles mais **créera une expérience de vie en français avec la communauté et ainsi élargira l'espace francophone au-delà des murs de l'école**. Le programme Vice-Versa mise ainsi sur la construction identitaire des jeunes (les élèves de la maternelle à la 12e année) avec les membres de la communauté par la mise sur pied de projets qui répondront, d'une part, aux **aspirations des élèves** et, d'autre part, aux **besoins des communautés et des écoles**.

Les trois piliers doivent impérativement travailler ensemble pour favoriser des occasions d'apprentissage authentiques, contribuant à la fois au développement des élèves, des écoles et des communautés.



Les objectifs visés

Le programme Vice-Versa souhaite que les partenariats créés entre les organismes communautaires francophones en situation minoritaire et les écoles de la minorité puissent contribuer à :

1

Renforcer le **sentiment d'appartenance** et l'**engagement citoyen** des élèves de la maternelle à la 12e année à leur communauté en **les impliquant directement dans le processus de création des projets et dans leur mise en œuvre**;

Créer des **projets pour les élèves favorisant leur construction identitaire** par la découverte de différents champs d'expertise des organismes francophones dans leur communauté;

3

2

Rassembler tous les membres de la société autour de projets qui répondent à leurs besoins pour assurer l'**épanouissement et la vitalité des communautés francophones en situation minoritaire**, tout en assurant l'application du principe de l'École communautaire citoyenne;

Élargir les espaces francophones au-delà des murs de l'école et assurer une **pérennité** de ces espaces grâce à la **synergie** créée entre les groupes communautaires et les écoles.

4

Les thématiques de projets

Le programme Vice-Versa appuiera des projets scolaires communautaires dont les thématiques favoriseront les objectifs ci-dessus. À titre d'exemples, le programme Vice-Versa pourrait financer des projets dont les thématiques touchent l'entrepreneuriat, l'environnement, la santé mentale et physique, la justice, le leadership, le développement personnel et social, la sécurité linguistique, l'engagement citoyen, etc.



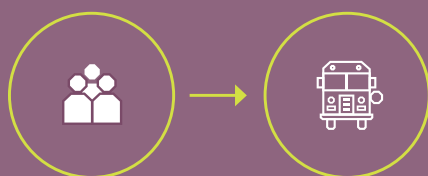
Une banque d'idées de projets Vice-Versa, qui s'inspire de projets financés par le programme, est disponible à l'adresse suivante :
<https://vice-versa.ca/ressources/banque-didees-de-projets>

Mettre sur pied un projet scolaire communautaire : La réflexion et le partenariat

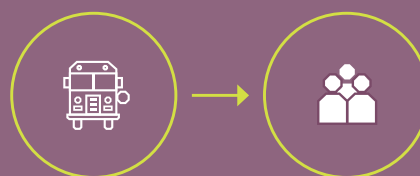
Le développement du projet

Dans l'esprit de l'École communautaire citoyenne, le développement d'un projet dans le cadre du programme Vice-Versa peut être l'initiative de l'école ou de la communauté :

TOUJOURS AVEC LES ÉLÈVES AU CENTRE DE LA RÉFLEXION...



ou



L'organisme contacte l'école ou les écoles se trouvant dans des communautés de langue française en situation minoritaire pour développer un projet.

L'école ou les écoles de langue française de la minorité contactent un organisme de la communauté pour développer un projet.

Dans les deux cas de figure, il est **essentiel que les élèves de l'école ou des écoles concernées soient au centre de la réflexion pour identifier des projets porteurs pour eux** dans le cadre du programme Vice-Versa.

Partenariat entre l'école et l'organisme

L'organisme et l'école conviennent d'un partenariat et s'entendent sur un mécanisme de collaboration dans la mise en œuvre du projet. Ils s'entendent également sur la façon dont les élèves seront impliqués dans l'imagination et la mise en œuvre du dit projet. Cette étape est essentielle car elle permet à la personne en charge de l'approbation des projets Vice-Versa, la **personne-ressource** du conseil scolaire, d'attester que l'organisme demandeur et l'école ou les écoles visées par les projets ont convenu d'un partenariat au préalable.



Suis-je admissible au programme Vice-Versa?

Dans le cadre du programme, ce sont les **organismes canadiens sans but lucratif** dûment constitués en vertu des lois fédérales ou provinciales et territoriales qui se qualifient comme demandeurs admissibles. Tous les demandeurs doivent fournir leur **numéro d'incorporation** ainsi que leur **numéro d'entreprise à l'Agence du revenu du Canada (ARC)** au moment de la demande de financement.

Les demandeurs ont accès à une liste des écoles visées par le programme pour leur province ou leur territoire à même le formulaire de demande en ligne. Cette liste est mise à jour de façon continue en collaboration avec tous les conseils scolaires francophones² en situation minoritaire au pays.

Les types d'établissements scolaires suivants ne font pas partie des écoles visées par une microsubvention dans le cadre du programme Vice-Versa :

- Garderie et préscolaire;
- Éducation permanente;
- Écoles pour adultes;
- Écoles d'été;
- Enseignement à domicile;
- Établissements de soin et de traitements;
- Établissements correctionnels et de garde.

2. Afin d'alléger la lecture de ce document, l'appellation « conseil scolaire » regroupe les appellations « conseil scolaire », « commission scolaire », « district scolaire » et « division scolaire »

Le montant de la microsubvention et les primes d'éloignement

1 500\$

La microsubvention de base offerte aux organismes demandeurs est de **1 500 \$** par école visée, par projet proposé.

Une microsubvention est disponible pour les plus de 760 écoles francophones en situation minoritaire touchées par le programme Vice-Versa à chaque année scolaire lors de la première ronde de dépôt de demandes ou jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles. Toutefois, les microsubventions ne sont pas garanties et sont distribuées selon les ressources financières disponibles.

De plus, une **prime d'éloignement** de **500 \$** est automatiquement accordée aux organismes demandeurs qui collaborent avec les écoles se trouvant **à plus de 200 kilomètres des villes suivantes :**

Alberta	Calgary, Edmonton
Colombie-Britannique	Vancouver, Victoria
Manitoba	Winnipeg
Nouveau-Brunswick	Bathurst, Edmundston, Fredericton, Moncton
Nouvelle-Écosse	Halifax
Ontario	Grand Sudbury, Hamilton, Kingston, Ottawa, Toronto, Windsor
Saskatchewan	Régina

*Ces villes ont été sélectionnées en fonction du nombre de professionnels œuvrant en français dans le secteur culturel et artistique (selon les données du recensement de 2016 fournies par Statistique Canada).

Une prime d'éloignement de **500 \$** est automatiquement accordée à tous les demandeurs qui travaillent avec les écoles de langue française de **Terre-Neuve-et-Labrador** et de **l'Île-du-Prince-Édouard** puisque toutes les villes de ces provinces se trouvent en-deçà du seuil établi pour les autres provinces.

Les organismes qui collaborent avec les écoles de langue française du **Yukon**, des **Territoires du Nord-Ouest** et du **Nunavut** bénéficient quant à eux d'une mesure particulière puisque la prime d'éloignement associée à ces écoles est majorée à **1 500 \$** (pour une **microsubvention totale de 3 000 \$** par école).

La prime d'éloignement est calculée automatiquement lorsque l'organisme remplit sa demande de microsubvention. Pour confirmer l'admissibilité d'une école à la prime d'éloignement, veuillez consulter le **répertoire des écoles** au <https://vice-versa.ca/partenaires-communautaires/repertoire-des-ecoles>

Les dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles directement liées au projet proposé par le demandeur, soit des frais liés à la mise en œuvre d'un projet qui contribue à l'épanouissement et à la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire et qui répond, d'une part, aux besoins de la communauté et de l'école et, d'autre part, aux aspirations des jeunes.

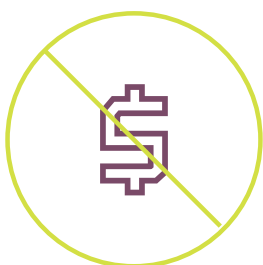
Si un demandeur engage des dépenses pour son projet avant de recevoir la confirmation par écrit de l'approbation du financement, il le fait à ses propres risques. **Toutes les dépenses doivent être engagées par l'organisme demandeur.**

EXEMPLES DE DÉPENSES ADMISSIBLES



- Frais reliés à la venue d'un.e invité.e ou d'un.e conférencier.ière;
- Matériel requis pour réaliser le projet;
- Location d'une salle et de l'équipement;
- Coûts de transport pour le déplacement des élèves ou encore le déplacement des intervenant.es relié.es au projet en question;
- Frais d'animation et de coordination du projet;
- Projet d'immobilisation bénéficiant à la fois à l'école partenaire et à la communauté.

EXEMPLES DE DÉPENSES INADMISSIBLES



- Frais pour un projet ayant déjà eu lieu;
- Achat de matériel qui n'est pas relié à une occasion d'apprentissage, c'est-à-dire une activité qui implique la pleine participation des élèves;
- Projet d'immobilisation bénéficiant seulement à l'école partenaire ou seulement à l'organisme partenaire;
- Fonctionnement des organismes;
- Processus régulier de concertation, réseautage et planification stratégique;
- Analyse et étude de besoin;
- Projet ayant lieu à l'extérieur du Canada.

Comment déposer une demande ?

Nombre de demandes

- Il n'y a aucune limite au nombre de demandes qu'un organisme peut soumettre;
- Une limite de quinze (15) écoles peuvent être visées par un projet dans une même demande, dans la mesure où celles-ci se trouvent dans la même province ou territoire et que le projet, dans son ensemble, soit complété avant le 30 juin de l'année scolaire en question;

Si un projet vise plus de quinze (15) écoles, l'organisme demandeur a la possibilité de dupliquer la première demande et de sélectionner les autres écoles visées par le projet dans une demande distincte.

- Une même école ne peut pas être visée par plus d'une microsubvention, par ronde de dépôt de demandes, par année scolaire.

Types de demande

Les demandeurs doivent choisir entre **trois (3) types de demandes**.

1	2	3
Demande pour un projet Vice-Versa unique	Demande pour un projet Vice-Versa de tournée	Demande pour un projet Vice-Versa de rassemblement
Un projet qui a lieu en partenariat avec une seule école à une seule date donnée ou sur une durée de plusieurs dates.	Un même projet qui a lieu à plusieurs reprises au sein de plus d'une école à des dates différentes.	Un projet qui a lieu une seule fois, dans le but de rassembler des élèves de plusieurs écoles d'une même région donnée.

Format du projet

Un projet Vice-Versa, tous types confondus (unique, de tournée et de rassemblement), peut s'offrir **en présentiel**, **de façon virtuelle** ou encore par une **approche hybride**.

Si vous avez des questions concernant un projet et le format envisagé, n'hésitez pas à joindre l'équipe de gestion de Vice-Versa par courriel à l'adresse vice-versa@fjcf.ca.

Processus de demande

Le processus de dépôt des demandes pour le programme Vice-Versa est simplifié et rapide dans la mesure où, préalablement, toutes les parties incluses dans le partenariat mettent en place des pratiques de consultation et de communication efficaces.





ÉTAPE 2

LE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME VICE-VERSA

L'organisme (le demandeur admissible) est responsable de se créer un compte en se rendant sur le site web : www.vice-versa.ca. Pour connaître les informations nécessaires à la création d'un compte sur la plateforme de demandes du programme Vice-Versa, référez-vous au [Guide du demandeur](#).

Chaque compte doit être approuvé par l'équipe de gestion de Vice-Versa avant que l'organisme ait accès au formulaire de demande. Cette étape permet de vérifier les informations fournies et l'éligibilité de l'organisme. L'équipe de Vice-Versa s'engage à approuver un nouveau compte le plus rapidement possible. En fonction des périodes d'achalandage, cette étape peut prendre jusqu'à trois (3) jours ouvrables.

Par la suite, l'organisme est responsable de remplir et soumettre la demande de financement au programme Vice-Versa disponible directement à partir de son compte sur la plateforme de demandes en ligne.

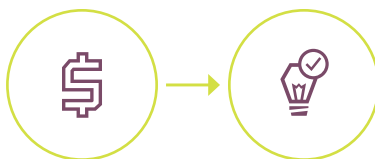


ÉTAPE 3

L'APPROBATION DE LA DEMANDE PAR LA PERSONNE-RESSOURCE

Une personne-ressource a été identifiée par chaque conseil scolaire francophone en charge de traiter les demandes de microsubventions ciblant leurs écoles respectives. Chaque projet doit donc être approuvé par la personne-ressource.





ÉTAPE 4

VERSEMENT DE LA MICROSUBVENTION, LA RÉALISATION DU PROJET ET LA REDDITION DE COMPTE

L'organisme communautaire reçoit la microsubvention et réalise le projet dans les délais prescrits.

IMPORTANT Après la tenue du projet, l'organisme bénéficiaire doit :

- **Répondre à un court sondage annuel** afin d'évaluer l'impact du projet. Les réponses à ce sondage sont importantes puisqu'elles permettent de mesurer les retombées de la microsubvention offerte.
- **Publier une photographie** du projet sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter et/ou Instagram) à la **date de partage du projet pour la reddition de comptes indiquée dans le formulaire de demande**, avec le mot-clic **#ViceVersa** tout en prenant soin **d'identifier** la page du programme Vice-Versa **@ViceVersaFJCF**.
- Si un **projet vise plusieurs écoles**, l'organisme bénéficiaire devra partager une photo **pour chacune des écoles visées par ce projet**.
- La **date de partage du projet** doit être, au plus tard, dans les **trois (3) jours ouvrables suivant la fin du projet**.

De plus, l'organisme bénéficiaire doit **obligatoirement identifier les comptes suivants** dans leurs publications de la photographie sur les réseaux sociaux :



[@Patrimoinecdn](https://twitter.com/Patrimoinecdn)



[Patrimoine canadien](https://www.facebook.com/Patrimoine.canadien)



[patrimoine.cdn](https://www.instagram.com/patrimoine.cdn)



Si le projet se déroule sur plusieurs jours ou encore semaines, l'organisme bénéficiaire est naturellement invité à partager des photographies des différentes étapes du projet en utilisant le mot-clic **#ViceVersa**. Toutefois, **la reddition de comptes se rapporte uniquement à la date de partage du projet indiquée dans le formulaire de demande**. Il est à noter que les écoles ciblées par le projet peuvent également publier des photographies du projet. Les écoles seront appelées à appuyer les organismes communautaires dans l'obtention des permissions et décharges nécessaires pour publier des photographies des élèves participant au projet.

Si l'organisme ne dispose pas de comptes de réseaux sociaux, il doit publier une photographie du projet sur son site web et faire parvenir le lien du site en question à vice-versa@fjcf.ca. La photographie pourrait, dans ce cas, être relayée sur les réseaux sociaux par le biais des comptes du programme Vice-Versa.

La reddition de comptes (photographie(s) du projet Vice-Versa) doit témoigner de façon évidente de la tenue du projet et de l'implication des élèves. Advenant qu'un organisme bénéficiaire ne complète pas la reddition de comptes associée au financement octroyé, ce dernier risque de ne pas être éligible pour déposer de nouvelles demandes.

Quand doit-on soumettre une demande?

Les organismes admissibles doivent déposer leur demande lors de la **première ronde de dépôt de demandes** afin de maximiser les chances de participation d'une école au programme Vice-Versa pour l'année scolaire en cours. **Une deuxième ronde de dépôt de demandes pourrait avoir lieu dans la même année scolaire si les fonds le permettent**. Les modalités de cette deuxième ronde seront communiquées au préalable aux partenaires scolaires et communautaires.

Ce fonctionnement vise à optimiser l'utilisation des ressources disponibles pour la réalisation de projets scolaires communautaires. Il est donc possible qu'une école participe à deux projets Vice-Versa dans la même année scolaire.

Veuillez noter que **les microsubventions ne sont pas garanties** et qu'elles sont attribuées en fonction des ressources financières disponibles à chaque cycle de financement.

Quels sont les critères d'un deuxième projet pour une école ?

Advenant qu'une école fasse l'objet d'une deuxième demande au cours d'une même année scolaire, voici les critères recherchés pour un deuxième projet :

- Il peut s'agir d'un **projet totalement différent** que le premier projet accepté pour l'année scolaire en cours;
- Il peut s'agir du **même projet** que le premier projet accepté à condition que cette deuxième demande de microsubvention permette **d'élargir la portée d'un projet** (plus d'élèves participants, différent niveau scolaire visé, ajout d'une activité, etc.)

DATES DES RONDES DE DÉPÔT DE DEMANDES

Cycle de financement	Le projet doit se dérouler :	Première ronde de dépôt de demandes		Deuxième ronde de dépôt de demandes	
		Début	Fin*	Début	Fin*
2024-2025	Entre le 26 août 2024 et le 30 juin 2025	26 août 2024	27 janvier 2025	28 janvier 2025	11 février 2025
2025-2026	Entre le 26 août 2025 et le 30 juin 2026	26 août 2025	27 janvier 2026	28 janvier 2026	13 février 2026
2026-2027	Entre le 25 août 2026 et le 30 juin 2027	25 août 2026	26 janvier 2027	27 janvier 2027	12 février 2027
2027-2028	Entre le 24 août 2027 et le 30 juin 2028	24 août 2027	25 janvier 2028	26 janvier 2028	11 février 2028

* ou jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles.

Les **microsubventions ne sont pas garanties et sont distribuées selon les ressources financières disponibles** à chaque cycle de financement.



Quand la microsubvention sera-t-elle versée?

À la suite du dépôt du formulaire de demande, la personne-ressource désignée par le conseil scolaire visé par le projet Vice-Versa proposé reçoit un courriel l'avisant qu'une demande de microsubvention a été soumise. **La personne-ressource a ensuite un maximum de dix (10) jours ouvrables pour approuver ou refuser la demande soumise par l'organisme sans but lucratif.**

Si la demande n'est pas approuvée par la personne-ressource du conseil scolaire à l'intérieur des délais prescrits, la demande sera désactivée. Le cas échéant, l'organisme demandeur doit contacter l'équipe de gestion du programme par courriel à l'adresse vice-versa@fjcf.ca pour effectuer les suivis nécessaires. Advenant l'approbation ou le refus d'une demande, l'organisme demandeur a la responsabilité de faire le suivi avec son ou ses partenaires scolaires.

Il est important de noter que l'équipe de gestion du programme Vice-Versa se réserve le droit de refuser une demande de microsubvention ne répondant pas aux critères d'admissibilité et aux lignes directrices du programme même si celle-ci a été préalablement acceptée par la personne-ressource du conseil scolaire. Le cas échéant, l'équipe de gestion du programme informera la personne-ressource dans les plus brefs délais.

Une fois une demande approuvée par la personne-ressource, **il faut prévoir un délai maximal de dix (10) jours ouvrables pour recevoir la microsubvention³.** Le paiement est automatiquement octroyé à l'organisme bénéficiaire par transfert électronique de fonds uniquement.

Veuillez noter que des délais peuvent être observés lors de circonstances exceptionnelles, hors du contrôle de l'organisme de prestation. Advenant de telles circonstances, l'organisme demandeur en serait informé dans les plus brefs délais.

3. Veuillez noter que, lors de circonstances exceptionnelles hors du contrôle de l'organisme prestataire, ce délai pourrait être excédé. Advenant cette situation, l'équipe de gestion du programme en informera l'organisme bénéficiaire.

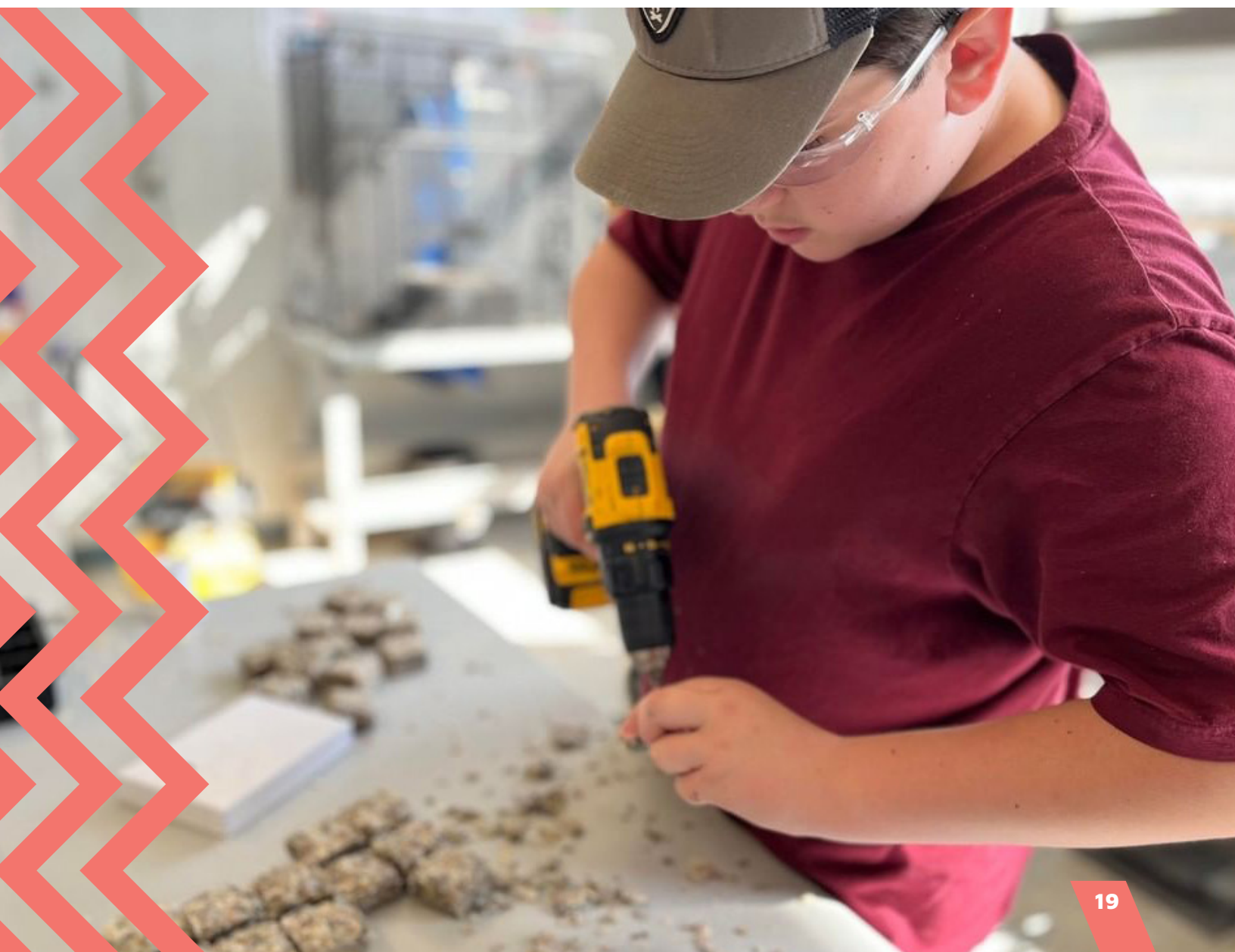
Quoi faire si le projet est annulé ou reporté?

Si le projet est annulé, l'organisme doit en informer l'équipe de gestion par courriel à vice-versa@fjcf.ca dans les plus brefs délais. Le bénéficiaire devra rembourser, en partie ou en totalité, la microsubvention octroyée dans un délai maximal de trente (30) jours suivant l'annulation du projet.

Advenant le report d'un projet, aucun remboursement ne sera exigé. Toutefois, le bénéficiaire doit, avant la tenue du projet, en aviser la FJCF à vice-versa@fjcf.ca en indiquant la nouvelle date du projet. **À noter que le projet doit avoir lieu avant le 30 juin de l'année scolaire en question.**

Veuillez noter que d'autres ressources sont mises à votre disposition.

Veuillez consulter la section Ressources du site web à l'adresse www.vice-versa.ca



Lexique

CONSTRUCTION IDENTITAIRE

La construction identitaire est un processus hautement dynamique au cours duquel la personne se définit et se reconnaît par sa façon de réfléchir, d'agir et de vouloir dans les contextes sociaux et l'environnement naturel où elle évolue.

Pour plus d'informations :

[Association canadienne d'éducation de langue française \(ACELF\)](#)

ÉCOLE COMMUNAUTAIRE CITOYENNE (ÉCC)

L'École communautaire citoyenne (ÉCC) de langue française est un lieu d'apprentissage, de socialisation et de construction identitaire, en osmose avec la communauté qu'elle dessert. Elle concourt à la réussite des apprenants de tous âges, à l'épanouissement de leur communauté et à l'éclosion d'une conscience sociale globale. À ces fins, elle suscite l'engagement et mobilise tous les secteurs de la société.

Pour plus d'informations :

[École communautaire citoyenne](#)

FONDS D'APPUI À L'ÉCOLE COMMUNAUTAIRE CITOYENNE

« Ce programme encouragera les organismes des communautés francophones en situation minoritaire à collaborer avec des écoles locales de la minorité pour mener des projets scolaires communautaires et d'autres activités. »

Pour plus d'informations :

[Plan d'action pour les langues officielles 2018-2023 : Investir dans notre avenir](#)

IMPLIQUER LES ÉLÈVES

Un des objectifs visés par ce programme est d'assurer l'implication des élèves dans toutes les facettes du développement des projets qui seront financés par le programme Vice-Versa, de la création jusqu'à la mise en œuvre. Plusieurs mécanismes peuvent être utilisés pour impliquer les élèves. Les organismes communautaires et les écoles peuvent choisir de travailler avec un club étudiant, un conseil des élèves, un comité quelconque, les élèves d'une classe en particulier, etc. Le mécanisme d'implication des élèves sera au choix des partenaires, afin d'assurer le plein succès des projets proposés.

MICROSUBVENTION

Subvention comprenant un seul paiement et qui est attribué pour des projets ponctuels à petite échelle.

NUMÉRO D'INCORPORATION

Numéro unique donné à tout organisme sans but lucratif incorporé comme tel au niveau fédéral ou provincial ou territorial. Le numéro d'incorporation se trouve inscrit sur les lettres patentes de l'organisme ou tout autre certificat de constitution.

NUMÉRO D'ENTREPRISE À L'AGENCE DU REVENU DU CANADA (ARC)

Le numéro d'entreprise peut se trouver sur tout document provenant de l'ARC tels que l'avis de cotisation d'impôts de société, le formulaire de versement des retenues à la source et/ou l'avis de cotisation concernant la taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (TPS/TVH).

ORGANISMES CANADIENS SANS BUT LUCRATIF

Un organisme sans but lucratif (OSBL), tel que défini par l'Agence du revenu du Canada, est un cercle, un groupe ou une association qui est constitué et administré uniquement pour les motifs que voici :

- Pour s'assurer du bien-être social;
- Pour apporter des améliorations à la communauté;
- Pour s'occuper de loisirs ou fournir des divertissements;
- Pour exercer toute autre activité non lucrative.

PERSONNE-RESSOURCE

Une personne-ressource a été préalablement identifiée par chaque conseil/district/division/commission scolaire et c'est cette personne qui a le pouvoir décisionnel pour l'approbation ou le refus des projets scolaires communautaires proposés pour les écoles concernées par les propositions de projets dans le cadre du programme Vice-Versa.

PRIME D'ÉLOIGNEMENT

Montant forfaitaire de 500 \$ accordé aux bénéficiaires dont le projet vise des écoles à plus de 200 kilomètres des villes canadiennes où se trouvent la plus grande concentration de professionnels du secteur des arts et de la culture œuvrant en français. La prime d'éloignement est majorée à 1 500 \$ pour les écoles des territoires (mesure spéciale). Cette prime est calculée automatiquement lorsque l'organisme remplit sa demande de microsubvention. La liste complète des écoles admissibles à la prime d'éloignement est disponible au <https://vice-versa.ca/partenaires-communautaires/repertoire-des-ecoles>.

REDDITION DE COMPTE

Rapport présenté par une Administration pour rendre compte de sa gestion au public, dans lequel elle communique des informations utiles à cette fin, par exemple des informations sur l'état de ses finances à une date donnée, sur sa performance financière pour une période déterminée ou sur l'efficacité de certaines activités ou de certains programmes.

(Source : <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/507210/reddition-de-comptes>)

SENTIMENT D'APPARTENANCE

Impression de faire partie, de ressentir un attachement à une communauté, un groupe social ou un groupe de toute autre nature.



**Travaillons ensemble
pour permettre aux élèves
de vivre des expériences
engageantes et en français!**

Pour nous joindre

Veillez noter que l'équipe de gestion du programme Vice-Versa est en télétravail.
Les communications par courriel seront privilégiées.



Fédération de la jeunesse canadienne-française (FJCF) Programme Vice-Versa

Att. Équipe de gestion
450 rue Rideau, bureau 403
Ottawa (Ontario) K1N 5Z4

Courriel : vice-versa@fjcf.ca
Tél (sans frais) : 1-800-267-5173
Site web : www.vice-versa.ca